Braine-le-Comte

ADMINISTRATION

# Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 14 novembre 2022 à 19H00

Correspondant : Laurent Vogels – Référence : Ref. 20221114/16

Présents : Maxime DAYE, Bourgmestre - Président;
Léandre HUART, Echevins;
Bénédicte THIBAUT, Présidente du CPAS;
André-Paul COPPENS, Angélique MAUCQ, Echevins;
Jean-Jacques FLAHAUX, Martine DAVID, Michel BRANCART, Yves GUEVAR, Pierre André DAMAS, Henri-Jean ANDRE, Nathalie WYNANTS, Christophe DECAMPS, Guy DE SMET, Anne-Françoise PETIT JEAN, Christiane OPHALS, Muriel DE DOBBELEER, Martine GAEREMYNCK, Eric BERTEAU, Pierre-Yves HUBAUT, Agnès MUAMBA KABENA, Laurent LAUVAUX, Sabine CORNELIUS Conseillers Communaux.
Bernard ANTOINE, Directeur Général.

Excusé(s) : Ludivine PAPLEUX, Olivier FIEVEZ, Echevins, Nino MANZINI, Gwennaëlle BOMBART, Conseillers communaux.

## Objet n°16 - Fiscalité locale - Règlement redevance sur les concessions de sépultures - Exercices 2023 à 2025

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1232-1 à L1232-32 ;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur et particulièrement son article 6 § 3, lequel octroie un délai minimal de 15 jours aux débiteurs pour effectuer le paiement des sommes dues mentionnées sur une mise en demeure ;

Vu la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, aux recommandations fiscales, à l'élaboration des budgets des entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux communes et à l'élaboration du Plan de convergence pour l'année 2023 ;

Vu le règlement général sur les funérailles et sépultures adopté par le Conseil Communal en séance du 07 novembre 2016 ;

Vu le règlement communal des cimetières arrêté par le Conseil Communal en date du 4 novembre 2019 ;

Considérant que la 1ère partie Livre II Titre III du CDLD prévoit deux modes de sépulture qui sont l'inhumation et la dispersion ou conservation des cendres après crémation ;

Vu les frais engendrés par la Ville par le rappel rendu obligatoire par le CDLD (charge administrative, consommables, frais d'envoi) ;

Considérant que l'envoi d'un recommandé préalable au commandement par voie d'huissier constitue une preuve en cas de contestation du redevable (preuve de l'envoi) et qu'il convient dès lors de conserver cette formule ;

Considérant qu'il convient dès lors que ces frais de recommandé soient répercutés sur les redevables qui se sont mis dans cette situation volontairement ou par négligence ;

Considérant les coûts liés à la gestion des cimetières notamment au niveau de l'entretien et du maintien de l'ordre public dans ces lieux de recueillement ;

Vu également la difficulté de maintenir l'équilibre global des finances communales étant donné l'augmentation constante des charges supportées par la Ville ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la présente redevance est de procurer à la Ville les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier ;

Considérant que la Ville connaît un manque croissant d'emplacement dans ses cimetières et qu'elle entend donner la priorité aux défunts domiciliés à Braine-le-Comte ou aux défunts qui ont vécu un certain temps dans la Ville ;

Considérant qu'il convient de distinguer les taux en fonction des différents modes de sépultures et de la superficie des concessions ;

Considérant qu'il est pleinement justifié que les militaires et les civils morts pour la Patrie, soient exemptés de la redevance en mémoire de leur sacrifice ;

Considérant que la redevance se caractérise par le paiement fait par le particulier suite à un service rendu par la commune et presté à son bénéfice personnel, que ce service soit demandé librement par le particulier ou lui soit imposé par une réglementation quelconque ;

Considérant que le montant de la redevance est en adéquation avec le coût réel du service ;

Vu que le projet de règlement a été communiqué à la Directrice Financière en date du 21 octobre 2022

Vu que la Directrice Financière a émis un avis de légalité favorable daté du 21 octobre 2022 avis annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège Communal, réuni en séance le 20 octobre 2022;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, DECIDE :

**Article 1er -**

Il est établi pour les exercices 2023 à 2025, une redevance sur l'octroi de concessions de sépulture, qu'il s'agisse de la concession initiale ou d'un renouvellement.

**Article 2 -**

La redevance est due par le demandeur.

La redevance est due au moment de l'octroi de la concession, avec remise d'une preuve de paiement.

**Article 3 -**

Pour chacun des six cimetières de l'entité, la redevance est fixée comme suit :

a. Concession de terrain pour caveau (2,50 m² minimum) : 215,00 € le m²

La présence d'une stèle verticale pour les caveaux assainis avec monuments n'entre pas en ligne de compte dans le calcul du prix de la concession.

b. Concession de terrain pour cavurne :

- Petit terrain : de 1 à 2 urnes : 135,00 €
- Grand terrain : de 3 à 4 urnes : 270,00 €

c. Concession en pleine terre :

- 1 personne : 535,00 €
- 2 personnes : 970,00 €

d. Concession d'une cellule au columbarium :

- simple : 580,00 €
- double : 930,00 €

e. Concession en pleine terre pour urne :

- 2 urnes : 135,00 €
- 4 urnes : 270,00 €

f. Placement d'un cercueil supplémentaire : 350,00 €

g. Placement d'une urne supplémentaire : 175,00 €

h. Placement d'une plaquette commémorative : 23,00 €

**Article 4 -**

Une exonération totale de la concession sera octroyée aux militaires et aux civils morts pour la Patrie.

**Article 5 -**

Les prix ci-dessus sont triplés pour les concessions destinées à des personnes qui ne sont pas domiciliées à Braine-le-Comte au moment de l'introduction de la demande de concession ou qui ne pourraient justifier de dix années consécutives de séjour régulier dans l'entité.

**Article 6 -**

A défaut de paiement à l'échéance du simple rappel, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

**Article 7 -**

Le présent règlement entrera en vigueur dès le jour de sa publication par affichage conformément au prescrit des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

**Article 8 -**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle Spéciale d'approbation.

**Article 9 -**

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à l'exécution du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Ville de Braine-le-Comte ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : déclaration/formulaire à compléter et/ou à signer par le demandeur/redevable ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Ville.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général, Le Président,

**Bernard ANTOINE** **Maxime DAYE**

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Directeur Général, Le Bourgmestre- Président,

ADMINISTRATION COMMUNALE DE BRAINE-LE-COMTE (HAINAUT)

**Bernard ANTOINE** **Maxime DAYE**